

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1210_CC

NORMANDY CUP épreuve de foiler

Du 29/04/23 au 1/05/23 de 8h à 18h

PARKING POSTE DE SECOURS COLLIGNON

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants
et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et
de signature attribuées aux adjoints au Maire,
aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'école de voile de Cherbourg
en date du 14/03/23,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité
des personnes pendant la durée de la
manifestation « NORMANDY CUP épreuve de
foiler»,

ARRÊTÉ

Du 29/04/23 au 1/05/23 de 8h à 18h

ARTICLE 1^{er} : PARKING POSTE DE SECOURS COLLIGNON

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Ecole de Voile et Vent » pour l'organisation de la manifestation « NORMANDY CUP épreuve de foiler ».

La circulation et le stationnement sur le parking devant le poste de secours de Collignon seront interdits à tout véhicule sauf véhicules de secours.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'école de voile de Cherbourg, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **23 MARS 2023**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Pierre François LEJEUNE

Lejeune

